



MINISTRE DE L'AGRICULTURE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 0189 /MAG/SG/DL

Du 29 JUIN 2022

portant organisation des Divisions et Services de la Direction de la Législation et déterminant les attributions de leurs responsables.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

- Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2007-026 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'Administration Civile de l'État et fixant ses missions ;
- Vu le décret n° 2008-244/PRN/MFPT du 31 juillet 2008, portant modalités d'application du Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2021-286/PRN du 03 mai 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-347/PRN/MAG du 27 mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Agriculture ;
- Vu l'Arrêté n° 334/MAG/SG/DL du 28 octobre 2021 portant organisation des Services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Agriculture et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Vu les nécessités de service ;

SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL

ARRETE :

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Le présent arrêté porte organisation des Divisions et Services de la Direction de la Législation et détermine les attributions de leurs responsables.

CHAPITRE II : ORGANISATION

SECTION I : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS

Article 2 : Les Divisions de la Direction de la Législation sont :

- la Division Études Législatives et Réformes (DEL/R) ;
- la Division Vulgarisation des Textes et Intégration (DVT/I).

SECTION II : DE L'ORGANISATION DES SERVICES

Article 3 : Les services de la Division Études Législatives et Réformes (DEL/R) sont :

- le Service Études et Élaboration des Textes (SE/ET) ;
- le Service Réformes Juridiques et Contentieux (SRJ/C).

Article 4 : Les services de la Division Vulgarisation des Textes et Intégration (DVT/I) sont :

- le Service Informations et Documentations Juridiques (SI/DJ) ;
- le Service Conventions et Suivi des Accords (SC/SA).

SECTION III : DU SECRETARIAT DE DIRECTION

Article 5 : La Direction de la Législation comprend un Secrétariat de Direction.

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

SECTION I : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DE DIVISIONS

Paragraphe 1 : Du Chef de Division Études Législatives et Réformes (DEL/R)

Article 6 : Sous l'autorité du Directeur de la Législation, le Chef de la Division Études Législatives et Réformes (DEL/R) coordonne les activités de la Division.

A cet effet, il est chargé de :

- participer à l'élaboration des projets de textes du Ministère en collaboration avec les services initiateurs ;
- formuler des avis juridiques sur toutes les questions qui lui sont soumises ;
- faire des propositions de réforme des textes pris par le Ministère ;
- faciliter le traitement des dossiers à litige qui concerne le Ministère ;
- participer à la programmation des activités de la Direction ;
- entreprendre toute action, étude et recherche tendant à développer et rationaliser les activités de la division ;
- veiller aux respects des textes pris par le Ministère pour assurer son bon fonctionnement ;
- procéder à l'évaluation régulière des activités de la division et établir des bilans et synthèses ;
- produire un rapport trimestriel d'activités de la Division.

Paragraphe 2 : Du Chef de Division Vulgarisation des Textes et Intégration (DVT/I)

Article 7 : Sous l'autorité du Directeur de la Législation, le Chef de Division Vulgarisation des Textes et Intégration (DVT/I) coordonne les activités de la Division.

A cet effet, il est chargé de :

- assurer la gestion de la documentation et des archives de la direction ;
- assurer la vulgarisation des textes nationaux et internationaux dans le domaine de l'Agriculture ;
- s'assurer de la publication des textes et accords du Ministère au Journal Officiel de la République du Niger ;
- participer à l'élaboration du projet de budget annuel de la direction ;
- procéder à l'évaluation régulière des activités de la division et établir des bilans et synthèses ;
- participer à la programmation des activités de la Direction ;
- produire un rapport trimestriel d'activités de la Division.

SECTION II : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DE SERVICE

Paragraphe 1 : Du Chef Service Études et Élaboration des Textes (SE/ET)

Article 8 : Sous l'autorité du Chef de Division des Etudes Législatives et Réformes, le Chef de Service Etudes et Elaboration des Textes (SE/ET) est chargé de :

- préparer les avant-projets de textes à caractère législatif et réglementaire en relation avec le directeur, le service initiateur et le Secrétariat Général du Gouvernement ;
- vérifier la conformité des textes élaborés par le Ministère de l'Agriculture aux lois et règlements en vigueur ;
- assurer une mise en œuvre cohérente et efficace de la législation et de la réglementation relative au secteur de l'Agriculture ;
- participer au sein des comités interministériels à l'élaboration des projets de textes impliquant le Ministère.

Paragraphe 2 : Du Chef Service Réformes Juridiques et Contentieux (SRJ/C)

Article 9 : Sous l'autorité du Chef de Division des Études Législatives et Réformes, le Chef du Service Réformes Juridiques et Contentieux (SRJ/C) est chargé de :

- vérifier la légalité et la conformité des projets de textes avant leur envoi à la signature ;
- faire des propositions de réformes de textes pris par le Ministère ;
- étudier et donner des avis juridiques sur les dossiers à litige ;
- représenter le Ministère dans les commissions de litige, d'arbitrage et de conciliation.

Paragraphe 3 : Du Chef Service Informations et Documentations Juridiques (SI/DJ)

Article 10 : Sous l'autorité du Chef de Division Vulgarisation des Textes et Intégration (DVT/I), le Chef du Service Informations et Documentations Juridiques (SI/DJ) est chargé de :

- informer les services concernés du Ministère des éventuels modifications ou changements intervenus dans les lois et règlements ;
- conserver et mettre à jour régulièrement la base de données des textes juridiques du Ministère ;
- veiller à l'établissement et à la mise à jour d'un répertoire méthodique des lois et règlements concernant les activités du Ministère ;
- entreprendre toute action, étude et recherche tendant à développer et rationaliser les activités du service.

Paragraphe 4 : Du Chef Service Conventions et Suivi des Accords (SC/SA)

Article 11 : Sous l'autorité du Chef de Division Vulgarisation des Textes et Intégration, le Chef du Service Conventions et Suivi des Accords (SC/SA) est chargé de :

- préparer les avant-projets de contrats, conventions et accords en relation avec la Direction des Etudes et de la Programmation et les services initiateurs ;
- participer à la mise en œuvre des conventions et accords impliquant le Ministère ;
- fournir aux autorités du Ministère de l'Agriculture des avis juridiques relativement aux conventions et Accords ;
- vérifier la conformité des conventions et accords liant le ministre aux lois e règlements en vigueur ;
- participer au processus de suivi et d'exécution des conventions et accords.

SECTION III : DU SECRETARIAT DE LA DIRECTION

Article 12 : Sous l'autorité du Directeur de la Législation, le/la Secrétaire de la Direction est chargé de :

- accueillir et orienter les visiteurs ;
- recevoir, transmettre et orienter les communications téléphoniques ;
- enregistrer et ventiler des courriers (départ et arrivée) ;
- saisir, mettre en forme et reprographier tout document de la Direction ;
- faire le tri, le classement, l'archivage et la recherche des documents et/ou informations demandées ;
- réceptionner et gérer le stock de fournitures ;
- gérer l'agenda du directeur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 14 : le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

- PRN/Cab	à-t-c-r
- PM/Cab	à-t-c-r
- MAG/Cab	1
- SG/MAG	1
- SGA/MAG	1
- IGS	1
- Ttes Directions Générales	3
- Ttes Directions d'Appui	8
- J .O.R.N	1
- Chrono	1



Dr. ALAMBEDJI ABBA ISSA